



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19977
1er juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JUIN 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note verbale par laquelle la République islamique d'Iran proteste contre les atteintes à sa souveraineté et à son intégrité territoriales commises par les forces américaines dans le golfe Persique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

Annexe

D'après les informations reçues des autorités compétentes de la République islamique d'Iran, des avions américains ont, au mépris de toutes les règles internationales qui protègent la souveraineté et l'intégrité territoriales des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, violé à plusieurs reprises l'espace aérien de la République islamique d'Iran :

- 1) Le 18 avril 1988, à 8 h 39, un avion américain volant à une vitesse de 100 miles à l'heure et à une altitude de 3 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île d'Abu-Musa.
- 2) Le 18 avril 1988, à 9 heures, deux avions américains volant à une vitesse de 480 miles à l'heure et à une altitude de 15 000 pieds ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.
- 3) Le 18 avril 1988, à 9 h 50, un avion américain volant à une vitesse de 240 miles à l'heure et à une altitude de 10 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus du détroit d'Ormuz.
- 4) Le 18 avril 1988, à 11 h 50, deux avions américains volant à une vitesse de 120 miles à l'heure et à une altitude de 3 000 pieds ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île de Seri.
- 5) Le 18 avril 1988, à 12 h 38, un avion américain volant à une vitesse de 120 miles à l'heure et à une altitude de 4 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île de Seri.
- 6) Le 18 avril 1988, à 14 heures, un avion américain volant à une vitesse de 360 miles à l'heure et à une altitude de 18 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran à 15 miles à l'est du détroit d'Ormuz.
- 7) Le 18 avril 1988, à 15 h 44, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et à une altitude de 27 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran près de Jask.
- 8) Le 18 avril 1988, à 16 heures, deux avions américains volant à une vitesse de 300 miles à l'heure et à une altitude de 18 000 pieds ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran autour de l'île de Tonbe-Bozourg.
- 9) Le 18 avril 1988, à 16 h 10, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et une altitude de 23 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran près de Jask.
- 10) Le 18 avril 1988, à 19 heures, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et à une altitude de 24 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et de Qishm.
- 11) Le 18 avril 1988, à 19 h 17, un avion américain volant à une vitesse de 360 miles à l'heure et à une altitude de 15 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et de Qishm.

12) Le 18 avril 1988, à 20 h 55, six avions américains volant à une vitesse de 400 miles à l'heure et à une altitude de 30 000 pieds ont violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran près de Jask.

13) Le 18 avril 1988, à 21 h 15, un avion américain volant à une vitesse de 360 miles à l'heure et à une altitude de 20 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.

14) Le 18 avril 1988, à 21 h 27, un avion américain volant à une vitesse de 480 miles à l'heure et à une altitude de 20 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran à l'est de l'île de Larak.

15) Le 18 avril 1988, à 22 h 47, un avion américain volant à une vitesse de 360 miles à l'heure et à une altitude de 22 000 pieds a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des eaux territoriales du secteur de Jask.

16) Le 19 avril 1988, à 9 heures, trois avions américains volant à une vitesse de 400 miles à l'heure et à une altitude de 25 000 pieds ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île de Larak et du détroit d'Ormuz.

17) Le 19 avril 1988, à 17 h 12, deux avions américains volant à une vitesse de 480 miles à l'heure et à une altitude de 20 000 pieds ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz dans l'Ormuzgan.

18) Le 19 avril 1988, à 18 h 25, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et à une altitude de 27 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.

19) Le 20 avril 1988, à 13 h 10, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et à une altitude de 18 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran à l'ouest du secteur de Jask.

20) Le 20 avril 1988, à 13 h 26, un avion américain volant à une vitesse de 420 miles à l'heure et à une altitude de 18 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran à l'est de Jask.

21) Le 20 avril 1988, à 16 h 50, un avion américain volant à une vitesse de 120 miles à l'heure et à une altitude de 20 000 pieds a violé l'espace aérien au-dessus des eaux territoriales des îles de Larak et de Qishm.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ces actes qui constituent des atteintes flagrantes à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriales de la République islamique.

Si ces actes contraires au droit devaient se reproduire la responsabilité de leurs conséquences ne pourrait que retomber sur le Gouvernement américain.